

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_145
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS PARKINGS COMMUNAUX
À L'OCCASION DE LA 22^{ème} EDITION DU PARIS-NICE CYCLO

La Maire de la Commune de Monéteau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par M. André LEROUX, Président du club AAOC Wissous, sous l'égide de la Fédération française de cyclotourisme, afin d'organiser la 22^{ème} édition du Paris-Nice cyclo ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et du public à l'occasion du déroulement de l'épreuve cycliste « Paris-Nice cyclo » sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de réserver des espaces de stationnement nécessaires à l'organisation de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve cycliste « Paris-Nice cyclo », le parking du parc des Peupliers et le parking situé rue du Gué de l'Épine seront fermés au public et réservés aux organisateurs.

Article 2 – Période de fermeture

L'interdiction de stationnement s'appliquera le **19 juin 2026 de 13h30 à 19h30** et le **20 juin 2026 de 06h00 à 07h30**.

Tout véhicule stationné sur les parkings concernés durant cette période devront être retirés préalablement à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 – Enlèvement des véhicules

Les véhicules laissés en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement aux frais, risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 – Signalisation

Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 5 – Exécution

Mme la Maire de Monéteau, la Police Municipale, les services techniques communaux ainsi que les services de Gendarmerie compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monéteau, le 11 juin 2026



La Maire,

Arminda GUIBLAIN